

Liberté Égalité Fraternité

CT FD 03 2024





Bilan régional 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		



Il manque beaucoup de parcelles du Beaujolais → nombre d'ha important non intégré à ce jour

- o 8 parcelles 20% sur 2023 : 4 en Savoie, 2 dans la Drôme et 2 dans le Rhône
- 14 parcelles 20% sur 3 ans : 10 en Savoie, 2 dans la Drôme, 1 en Ardèche et 1 dans le Rhône



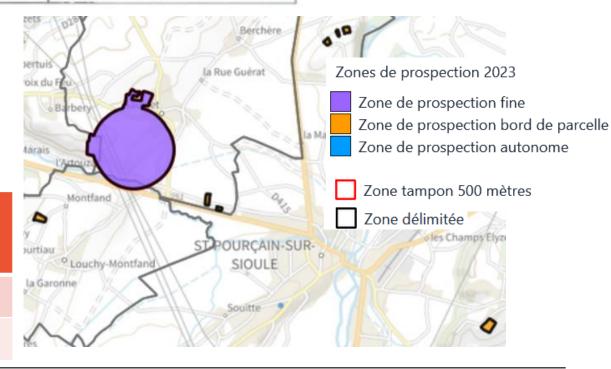
Bilan Allier 2023

Communes concernées par des zones délimitées

Communes	Communes	Communes	Communes
Bransat	Louchy-Montfand	Saulcet	Saint-Pourçain-sur-Sioule

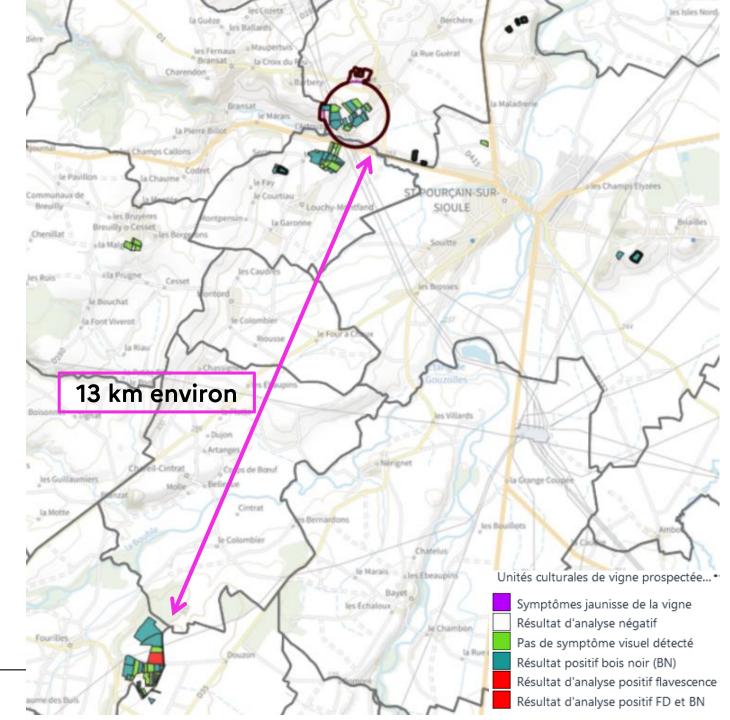
	2022	2023
Nb ceps FD+	2	4 (hors ZD)
Nb parcelles FD+	1	1 (hors ZD)

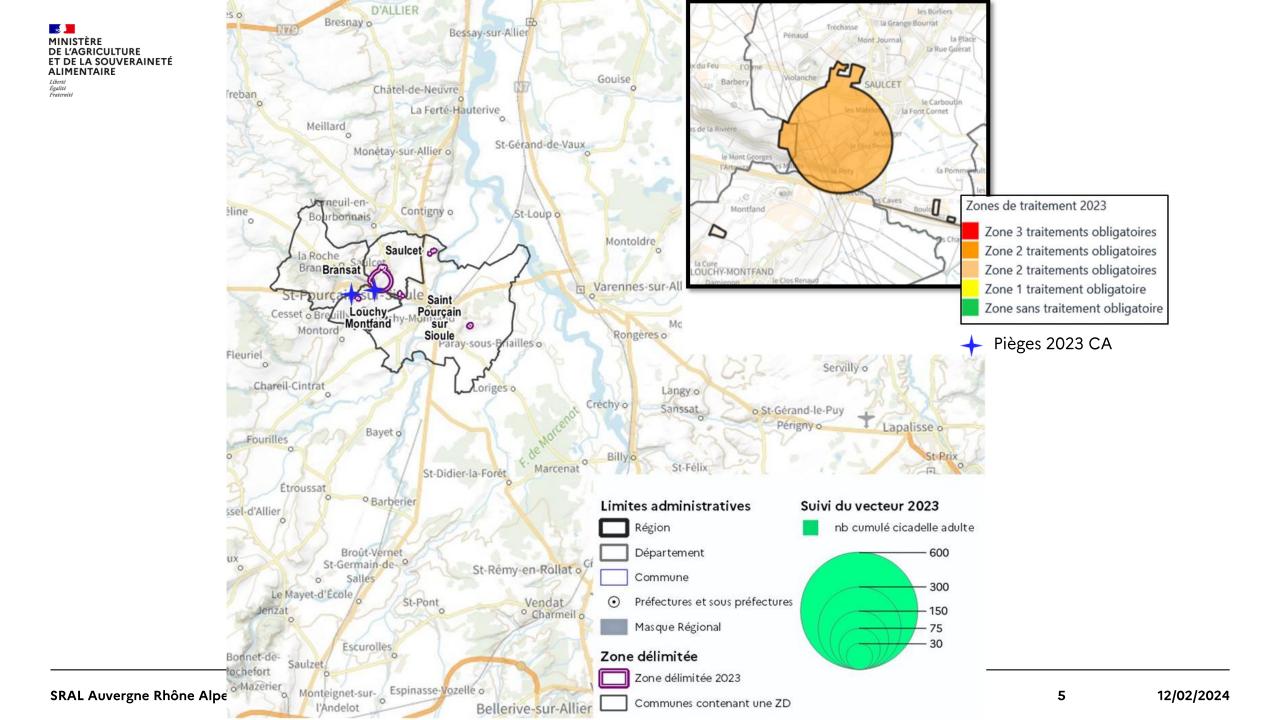
	Nombre d'analyses	FD+	BN+	FD+ et BN+
Allier	51	1	51	1
Région	4355	1133	3251	357





- → Une nouvelle commune contaminée:
 - Fourilles
- → Pas de FD retrouvée dans la ZD 2023
- → Beaucoup de BN dans la ZD 2023





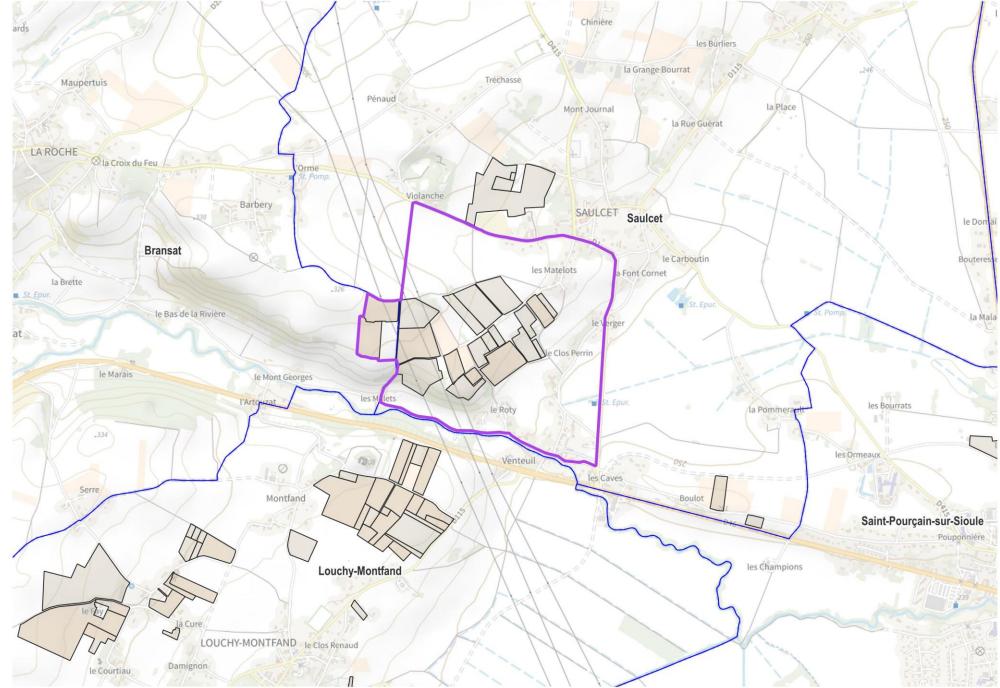


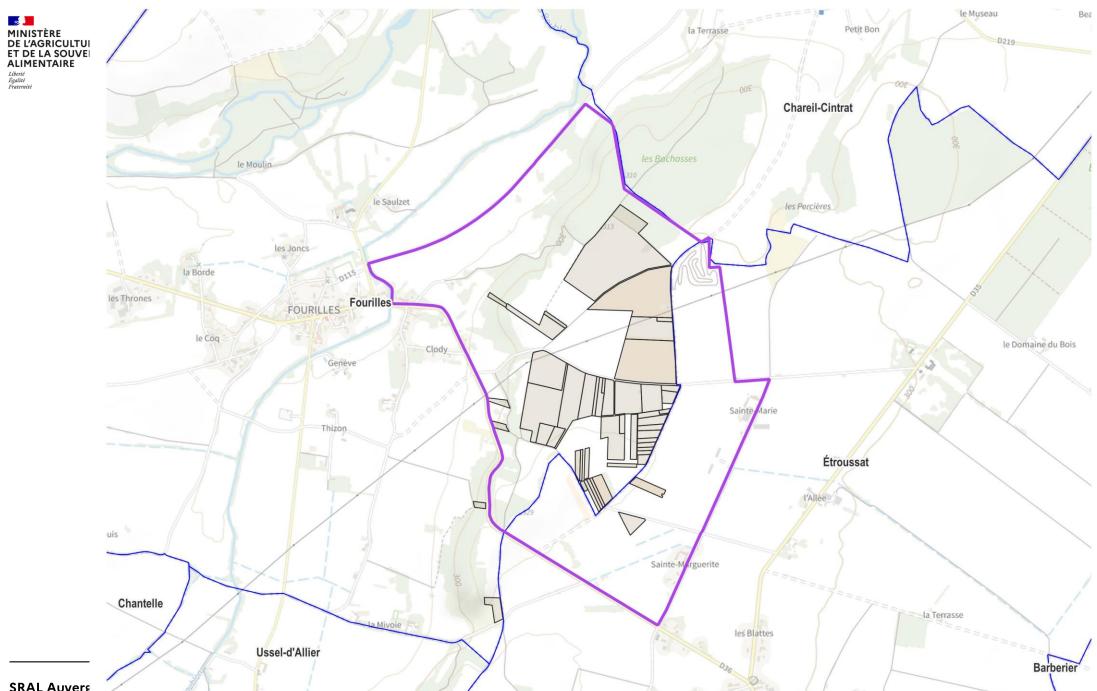
Zones délimitées 2024

- Communes concernées par la ZD

Bransat	Saulcet
Fourilles	Etroussat









Prospections et traitements 2024

Date d'entrée en ZD	Commune	Type de prospection 2023	Traitements 2023	Type de prospection 2024	Traitements 2024
2023	Bransat	Fine	T2	Fine	T1
2023	Saulcet	Fine	T2	Fine	T1
2024	Fourilles	-	-	Fine	T2
2024	Etroussat	-	-	Fine	T2



+ 1 traitement en bio si traitement





Rappel des règles pour les traitements

- PYREVERT autorisé en agriculture biologique lorsque la parcelle se trouve en ZD
- Distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres
 - → Distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture
- Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée



Surveillance du vecteur 2024

- Positionnement de 3 à 5 pièges dans la ZD
- Comptage FREDON ou CA





Calendrier 2024

Février-Mars	Réunions décisionnelles et informatives concernant notamment les zones de traitement auprès des viticulteurs et élus locaux via les comités techniques par bassin viticole
Avril	Contrôles des arrachages : convocations à constat contradictoire si arrachage pas OK après mise en demeure
Mai	Arrêté préfectoral fixant les modalités de la lutte obligatoire Comptage larvaire Prescription des dates de traitement obligatoire
Juin	Lutte contre le vecteur : traitements insecticide + contrôle de réalisation des traitements (SRAL/ FREDON)
Juillet	Comptage adultes Prospection engagement des viticulteurs auprès de la FREDON
Août – octobre	Prospection : marquage des ceps atteints de jaunisse + analyses en laboratoire
Décembre	Notifications d'arrachage ceps isolé, parcelles > 20%, parcelles abandonnées, vignes sauvages

SRAL Auvergne Rhône Alpes/Pôle QPV



Vous informer:

Site internet de la DRAAF:

http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

Accueil > ALIMENTATION > Qualité et protection des végétaux > Organismes nuisibles réglementés > Flavescence dorée de la vigne

- → la réglementation (arrêté ministériel et arrêtés préfectoraux)
- → la liste des produits autorisés dans le cadre de la lutte contre le vecteur (insecticides)
- → la cartographie dynamique des prospections 2023
- → Les actualités par département (carte des zones délimités, comptes rendus des comités techniques...)



DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Recherche

Égalité Fraternite

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Aides aux filières et aux entreprises 🗸 Production & Filières > Alimentation > Enseignement & Formation > Votre DRAAF ∨ Données v

Accueil > Alimentation > Qualité et protection des végétaux > Organismes nuisibles réglementés > Flavescence dorée de la vigne

Flavescence dorée de la vigne

Modalités et mesures de lutte.

Réglementation **Prospections** Zone délimitée - traitements insecticides Dispositions relatives au traitement des vignes mères et pépinières viticoles